



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

L'an **deux mille dix-neuf**, le **13 mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 7 mai 2019

Présents :

- ¹ M. Daniel RABU
- ² M. Jean-Yves CAVÉ
- ³ Mme Marie-Paule SECHET
- ⁴ M. Michel GAUVIN
- ⁷ M. Dominique GOUJON

- ⁸ Mme PANTECOUTEAU Jacqueline
- ¹⁰ M. Sébastien LOOF
- ¹² M. Nicolas RETIF
- ¹³ Mme Elise FOUGERE
- ¹⁵ M. Luc ADRON

- ¹⁶ Mme Patricia BARRAT
- ¹⁸ M. Régis BOUTIN
- ¹⁹ M. Éric PAILLARD

Excusé.e.s

- ⁵ Mme Corinne LE FLEM
- ⁶ M. Michel BERTRAND
- ⁹ M. Franck BOUCHERIE

- ¹¹ Mme Laureline RETIF
- ¹⁴ Mme Valérie LEROUX
- ¹⁷ Mme Christelle BRIAND

Secrétaire de séance
Mme Elise FOUGERE

2019-32 - Modification du règlement intérieur de l'Accueil PériScolaire

Exposé

Le règlement intérieur de l'Accueil PériScolaire en vigueur au cours de l'année scolaire 2018-2019 a été adopté par délibération 2018-35 du 18 juin 2018.

Il est constaté de plus en plus fréquemment que des enfants sont absents alors que les parents les ont inscrits au préalable à ce service.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la commune se doit de mettre à disposition un nombre d'encadrants en adéquation avec celui des inscrits. Le fait que des enfants soient absents sans que les familles en aient informé la mairie peut entraîner en certaines occasions la présence d'animateurs en nombre supérieur à ce qui est prévu par la réglementation.

La commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 6 mai 2019 propose d'instituer une pénalité à l'encontre des familles ayant omis de signaler au préalable l'absence de leur enfant à l'accueil périscolaire. Elle a souhaité par ailleurs modifier ou préciser quelques points relatifs à la capacité d'accueil des bâtiments et à l'accompagnement des enfants par les parents jusque dans les locaux.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. adopte le règlement intérieur de l'Accueil PériScolaire tenant compte des modifications proposées, qui est annexé à la présente délibération,
2. décide que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2019,

3. précise que ce règlement intérieur sera affiché sur les lieux de l'accueil périscolaire et sur le site Internet de la Mairie afin de le rendre opposable aux utilisateurs.

Vote à Main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention 0

Le Maire,

Daniel RABU.

